

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE - M.H. - 2002 - N° 15

Portant inscription du domaine d'Yville à YVILLE SUR SEINE et MAUNY (Seine-Maritime) et BARNEVILLE SUR SEINE (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61. 428 du 18 avril 1961 ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté du 7 octobre 1931 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château d'Yville ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 3 juillet 2002 ;

VU la procédure de classement en cours ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le domaine d'Yville à YVILLE SUR SEINE et MAUNY (Seine-maritime) et BARNEVILLE SUR SEINE (Eure), présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en totalité le domaine d'Yville, soit l'ensemble du bâti, de la clôture, le parc et

les perspectives sur les communes de YVILLE SUR SEINE et MAUNY (Seine-Maritime), ainsi que le parc à gibier situé sur la commune de BARNEVILLE SUR SEINE (Eure) ;

situés :

- en ce qui concerne le bâti, la clôture, le parc et les perspectives, lieudits "le Grand Jardin", "Port d'Yville" et "le Village", sur les parcelles :

n° 65 d'une contenance de 3ha 75a 26ca	n° 131 d'une contenance de 98a 03ca
n° 66 d'une contenance de 10a 30ca	n° 132 d'une contenance de 4ha30a 76ca
n° 77 d'une contenance de 3ha 44a 85ca	n° 135 d'une contenance de 11a 63ca
n° 121 d'une contenance de 28a 80ca	n° 136 d'une contenance de 15a 80ca
n° 122 d'une contenance de 2ha 06a 01ca	n° 137 d'une contenance de 24a 57ca
n° 124 d'une contenance de 1ha 08a 04ca	n° 138 d'une contenance de 45a 35ca
n° 125 d'une contenance de 05a 47ca	n° 139 d'une contenance de 1ha 02a 70ca
n° 126 d'une contenance de 08a 13ca	n° 240 d'une contenance de 13a 02ca
n° 127 d'une contenance de 51a 27ca	n° 248 d'une contenance de 03a 70ca
n° 128 d'une contenance de 50a 20ca	n° 249 d'une contenance de 01a 74ca
n° 130 d'une contenance de 64a 93ca	n° 253 d'une contenance de 71a 40ca.

figurant au cadastre section D ;

et lieudit "la Grande Ferme" la parcelle n° 162 d'une contenance de 23a 75ca figurant au cadastre section C, sur la commune d'YVILLE SUR SEINE (Seine-Maritime) ;

- en ce qui concerne les perspectives sud et est, lieudits "Cote d'Yville" et "Vente Saillot", sur les parcelles :

n° 5 d'une contenance de 20ca	n° 150 d'une contenance de 11ha 98a 16ca
n° 10 d'une contenance de 2ha 32a 50ca	n° 156 d'une contenance de 22a 50ca
n° 11 d'une contenance de 02a 40ca	n° 217 d'une contenance de 5ha.71a 30ca

figurant au cadastre section C, sur la commune de MAUNY (Seine-Maritime) ;

**ARTICLE 2** – Cet arrêté complète la protection définie par l'arrêté d'inscription du 7 octobre 1931 susvisé.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié aux bureaux des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**ARTICLE 4** - Il sera notifié aux préfets de département, aux propriétaires et aux maires des communes, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

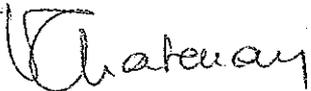
Fait à ROUEN, le 19 novembre 2002

Le Préfet de Région

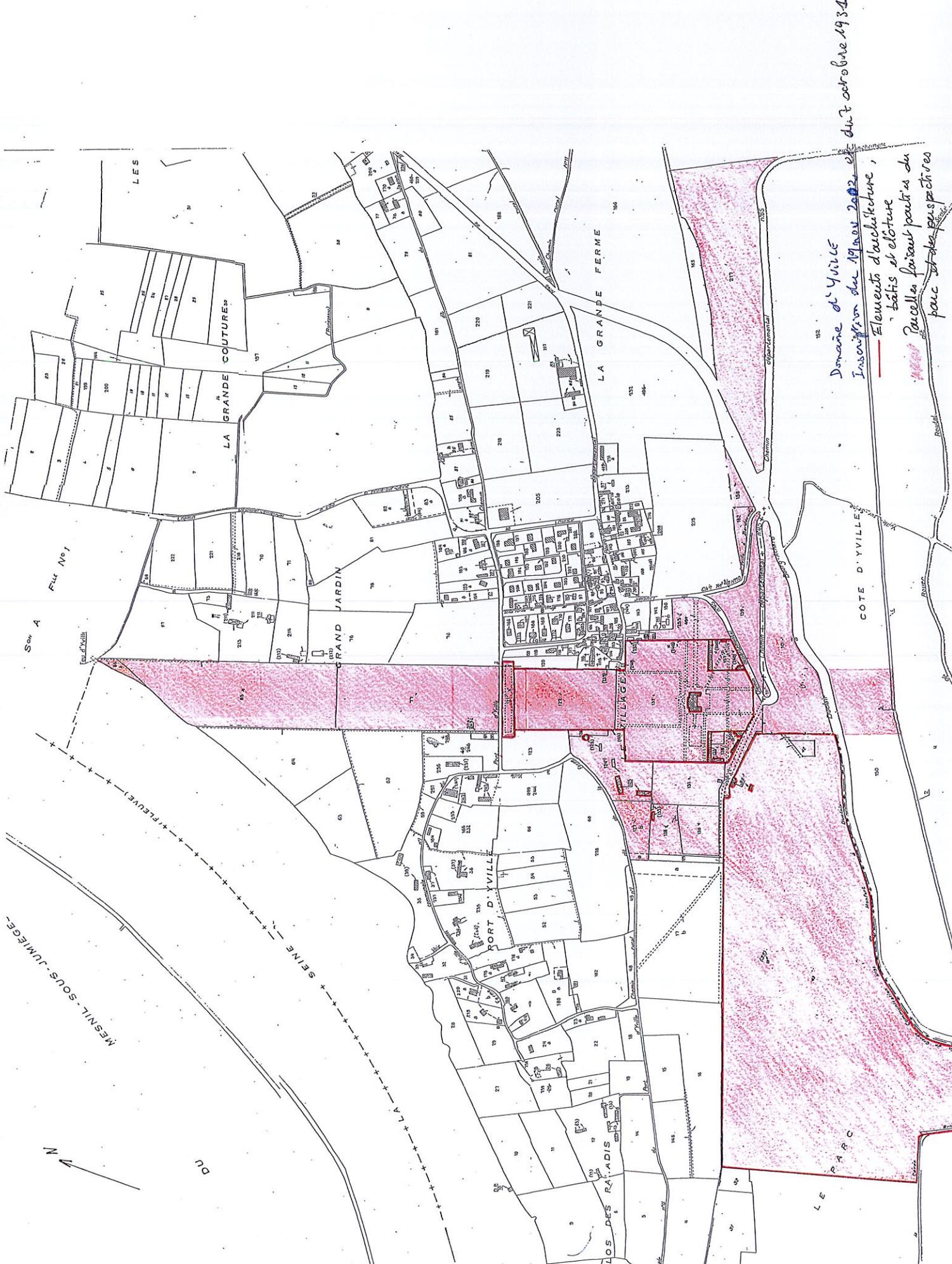
**Bruno FONTENAIST**

**POUR AMPLIATION**

La Directrice Régionale  
des Affaires Culturelles



Véronique CHATENAY-DOLTO



Domaine d'Yville  
 Inscription du 19 mai 2002  
 du 7 octobre 1934  
 — Elements d'architecture  
 bâtis et cloître  
 Parcelles faisant partie du  
 parc de la propriété

MESNIL-SOUS-JUMIEGE



DU

SEINE

FLEUVE

SEINE

LES

LES